République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
MALARCE SUR LA THINES - Commune

Procès verbal

Le mardi 23 septembre 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Secrétaire de la séance : Emilie MALEYSSON

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Emilie MALEYSSON, Valentin BESNIER, EMMANUEL VERILHAC, Ronna CHALVET, DANIEL GINIER
Représentés : Philippe BRILLANT représenté par Delphine FEUILLADE BRIERE
Absents et excusés :

Ordre du jour :
- Désignation du délégué au SIVTA
- Délibération autorisant le maire à signer une convention de droit d'usage du domaine avec ADN
- Délibération autorisant le maire à signer des conventions liées à l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage existant pour le déploiement d'un câble de fibre optique
- Demande de subvention pour l'installation d'une citerne DFCI à la Région
- Délibération autorisant le maire à signer une convention d'occupation du domaine privé pour l'installation d'une citerne DFCI
- Création d'un poste d'adjoint technique à 32 h et suppression du poste d'adjoint technique à 24h
- Délibération relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents
- Acquisition des parcelles 000 B 1660 et 1657 - Mme MICHON ROCHE
- Acquisition des parcelles 125 A 510, 512, 514 et 516 - Mme RAVEYRE et M. BAUDINAT
- Attribution des aides aux vacances
- Délibération autorisant le maire à signer un contrat de vente de bois

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Désignation du délégué au SIVTA (N° DE_054_2025)

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un second délégué auprès du syndicat de Voirie et Travaux Annexes (SIVTA) suite à la démission de Monsieur BYKENS.

Il est proposé au conseil de désigner :
- Monsieur Valentin BESNIER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
- DESIGNE Monsieur Valentin BESNIER

Délibération : adoptée

Délibération autorisant le Maire à signer une convention de droit d'usage du domaine privé (N° DE_055_2025)

Madame le Maire explique au conseil qu'il y a lieu de signer une convention avec ADN pour l'implantation du NRO. Celui-ci sera implanté sur les parcelles 000 B 775 et 776.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- AUTORISE Madame le maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires

Délibération : adoptée

Délibération autorisant le Maire à signer des conventions liées à l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage existant pour le déploiement d'un câble de fibre optique (N° DE_056_2025)

Madame le Maire explique au conseil qu'il y a lieu de signer des conventions avec ADN pour autoriser le passage du futur réseau de fibre optique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- AUTORISE Madame le maire à signer les conventions ainsi que tous les documents nécessaires

Délibération : adoptée

Demande de subvention pour l'installation d'une citerne DFCI (N° DE_057_2025)

Dans le cadre du projet d'installation d'une citerne DFCI à Meysognal, Madame le Maire propose d'effectuer une demande de subvention dans le cadre du FEADER à la Région

Le montant du projet s'élève à 12 600 euros hors taxes :

Dépenses HT		**Recettes**		
Citerne DFCI	12 600,00	FEADER - Région	80%	10 080,00
		Autofinancement	20%	2 520,00
TOTAL	**12 600,00**	**Total**		**12 600,00**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région à hauteur de 80% soit 10 080 €
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires

Délibération : adoptée

Délibération autorisant le Maire à signer une convention d'occupation du domaine privé pour l'installation d'une citerne DFCI (N° DE_058_2025)

Madame le Maire rappelle que la commune a pour projet d'installer une citerne DFCI à Meysognal. La commune n'étant pas propriétaire de la parcelle, il convient d'établir une convention du domaine privé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention

Délibération : adoptée

Délibération portant création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant aux agents contractuels sur le fondement des articles L.332-14 et 332-8 du code général de la fonction publique (N° DE_059_2025)

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement son crées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi d'adjoint technique pour faire face aux besoins du service,

Le Maire propose à l'assemblée :

-La création à compter du 1er octobre 2025 d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Entretien des bâtiments, de la voirie communale et du réseau d'eau, réalisation de travaux divers, etc.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois dans des communes de moins de 1000 habitant et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VALIDE la création d'un poste d'adjoint technique à 32 heures à compter du 1er octobre 2025
- SUPPRIME le poste d'adjoint technique à 24 heures, le tableau des emplois et des effectifs fera l'objet d'une modification.

Délibération : adoptée

Délibération relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (N° DE_060_2025)

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnées.

Après avoir pris connaissance des articles du 6 juillet 2000 et de mise en place des commissions départementales des espaces sites et itinéraires pour favoriser le développement maîtrisé des sports et loisirs de nature.

Considérant que dans le cadre de l'action de mise en réseau des sentiers de randonnées non motorisées par la commune et la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, le Département de l'Ardèche a pour mission d'établir ce plan.

Considérant que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. Demande l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées des chemins reportés sur la carte ci-annexée
2. S'engage à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernées (en cas d'impérieuse nécessité, le conseil municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier)
3. S'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement
4. S'engage à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés
5. Compte tenu du passage inévitable sur une propriété privée de la portion suivante : Il sera passé une convention entre le département, la commune ou l'établissement public intercommunal auquel elle a délégué sa compétence et le propriétaire,
6. En ce qui concerne l'usage des véhicules motorisés (4/4, motos tout terrain ...) autres que ceux utilisés pour le besoin des exploitations forestières ou agricoles, le conseil municipal : Interdit le passage sur l'ensemble des sentiers.

Délibération : adoptée

Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents (N° DE_061_2025)

Vu l'article L2224-34 du code général des collectivités territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ses membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de

ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Madame le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 en juin 2028.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçues par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de MALARCE-SUR-LA-THINES au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ;
- D'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de MALARCE-SUR-LA-THINES et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

Délibération : adoptée

Acquisition des parcelles 000 B 1660 et 1657 - Mme MICHON ROCHE (N° DE_062_2025)

Madame le maire explique au conseil qu'il y a lieu d'acquérir les parcelles
- 000 B 1660 Lieudit « Les Faysses basses » d'une contenance de 87ca
- 000 B 1657 Lieudit « Les Faysses basses » d'une contenance de 42ca

Ces parcelles appartiennent à Madame MICHON ROCHE Marie-Claude. Cette acquisition a pour but de régulariser l'emprise de la station de d'épuration de Malarce. Le prix est fixé à un euro la parcelle soit 2 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide
- D'ACQUERIR les parcelles 000 B 1160 et 1657 pour la somme deux euros

- D'INSCRIRE la somme au budget
- DE PRENDRE en charge les frais inhérents à l'acquisition
- DE DONNER l'autorisation à Madame le maire de signer tous les documents nécessaires à l'acquisition

Délibération : adoptée

Acquisition des parcelles 125 A 510, 512,514 et 516 - Mme RAVEYRE Marie et M. BAUDINAT Fabrice (N° DE_063_2025)

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il serait nécessaire d'acquérir les parcelles :
- 125 A 510 (ex 196) Lieu-dit « La Simonde » d'une contenance de 29ca
- 125 A 512 (ex 193) lieu-dit « Route de l'Eglise » d'une contenance de 1a 02ca
- 125 A 514 (ex 193) lieu-dit « Route de l'Eglise » d'une contenance de 1a 92ca
- 125 A 516 (ex 197) lieu-dit « La Simonde » d'une contenance de 1a 26ca

Ces parcelles appartiennent à Madame RAVEYRE Marie et Monsieur BAUDINAT Fabrice. Cette acquisition a pour but de régulariser le tracé de la route de l'Eglise.
L'acquisition se fera au prix de UN EURO (1,00 €) la parcelle soit QUATRE EUROS (4,00 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide
- D'ACQUERIR les parcelles 125 A 510, 512,514,516 pour la somme de quatre euros
- D'INSCRIRE la somme au budget
- DE PRENDRE en charge les frais inhérents à l'acquisition
- DE DONNER l'autorisation à Madame le maire de signer tous les documents nécessaires à l'acquisition
- D'ABROGER la délibération DE_2024_99 du 10 septembre 2024

Délibération : adoptée

Attribution des aides aux vacances (N° DE_064_2025)

Vu la délibération DE_2024_32 validant le règlement de la commission d'action sociale

Vu les demandes présentées par les familles

Vu l'avis de la commission d'action sociale en date du 23 septembre 2025

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les aides suivantes :

Aides aux vacances :
- Famille DAUVE GUICHON : 8 jours x 10 euros : 80 euros
- Famille SANNA :
    - Sally : 8 jours x 10 euros : 80 euros
    - Meryl : 10 jours x 10 euros : 100 euros
        - Soit un total de 180 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- VALIDE les aides ci-dessus

Délibération : adoptée

Délibération autorisant le maire à signer un contrat de vente de bois (N° DE_065_2025)

Madame le Maire propose au conseil municipal demande l'autorisation de signer un contrat de vente de bois. Le prix de vente est fixé à 8 euros la tonne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- VALIDE la vente de bois au prix de 8 euros la tonne
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de vente

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Monsieur GINIER interroge Madame le Maire sur le type de véhicule utilisé pour la coupe de bois. Madame le Maire répond qu'elle doit prendre contact avec la société qui va effectuer la coupe de bois et qu'elle posera la question.

- Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le SCOT est sorti. Celui-ci est consultable en Mairie.

- Madame le Maire annonce les dates des festivités de noël : le 13 décembre pour le noël des anciens et le 17 décembre pour les enfants.

- Madame CHALVET indique qu'un morceau de ferraille se trouve à 300m du pont de Belle Rouvière et qu'il faudrait procéder à son enlèvement.

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance

MAIRIE DE MALARCE SUR LA THINES (ARDECHE)

Emilie MALEYSSON
Secrétaire de séance